



Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg

B136559

29/02/2008

L080032866.01

CDO: 202 Tarif: 101

Formulaire de réquisition : Société commerciale (Eintragungsformular : Handelsgesellschaft)

	Etablissement principal (Hauptniederlassung der Gesellschaft)					
v	Immatriculation (Neueintragung)					
	ou (oder)					
	Modification (Änder	ungseintragung) Statutaire N	on statutaire cht statutarisch)			
	Numéro d'immatricula	tion (Handelsregisternummer)	ı			
	Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)					
		Dénomination(s) ou raison(s) sociale(s) (Bezeichnung(en) der Gesellschaft oder Firmenname(n))	(sub 1.)			
		Enseigne(s) commerciale(s) (Handelsbezeichnung(en))	(sub 2.)			
		Forme juridique (Rechtsform)	(sub 3.)			
		Siège social (Sitz der Gesellschaft)	(sub 4.)			
		Objet social (Zweck der Gesellschaft)	(sub 5.)			
		Capital social / fonds social (Kapital der Gesellschaft)	(sub 6.)			
		Durée (Dauer der Gesellschaft)	(sub 8.)			
	Exercice social					
	(Geschäftsjehr) Associé(s) (s.e.n.c., s.e.c.s., s.àr.l.) (Teilhaber der Gesellschaft)					
		Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)	(sub 11.)			
		Délégué(s) à la gestion journalière (tägliche Geschäftsführung)	(sub 12.)			
		Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)	(sub 13.)			
		Fusion / Scission (Verschmelzung / Spattung)	(sub 14.)			
		Liquidation volontaire (freiwillige Liquidation)	(sub 15.)			
	Code donneur d'or	dre : 202				

	ALMA GROUP SA	
	,	
	Le cas échéant, abréviati	ion utilisée (gegebenenfalls : allgemeinübliche Abkürzung) :
		Gradinaso (gegeconomiae: angonomiasne, entereng).
2	Enseigne(s) commerciale(s) (Handelsh	pezeichnung(en))
	Le cas échéant, abréviati	ion utilisée (gegebenenfalls : allgemeinübliche Abkürzung) :
3	Forme juridique (Rechtsform)	
	S.àr.I.	S.e.c.s. S.e.c.a.
	S.A.	SICAV
	S.coopérative	S.coop. organisée comme une S.A. SEPCAV
	Autre, à savoir : (oder andere)	
4	Siège social (Sitz der Gesellschaft)	
	Rue (Strasse):	Boulevard Prince Henri
		11A Code postal (Plz.) : L-1724
		Luxembourg
	Essante (Orisonari).	

1 Dénomination(s) ou raison(s) sociale(s) (Bezeichnung(en) der Gesellschaft oder Firmenname(n))

pmor version (f)

5	Objet social (indication) (Zweck der Gesellschaft (Kurzfassung))
	L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. etc
6	Capital social / fonds social (Kapital der Gesellschaft)
	Fixe (Festkapital) Montant (Kapitalbetrag): 31.000
	Variable (veränderliches Kapital) Devise (Kapitaldevise) : €
72	Etat de libération du capital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskepitals) Partiel (Teileinzahlung) Pourcentage de libération: (Prozentsatz des Einzahlungsstandes) Pourcentage de libération: (Prozentsatz des Einzahlungsstandes)
	Date de constitution (Grandangsdatum)
	08/02/2008
3	Durée (Dauer der Gesellschaft)
	Illimitée (unbegrenzt)
	Déterminée (begrenzt) Date fin (Ende der Gesellschaft): / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
	Prorogée (verlängert) Date fin (Ende der Gesellschaft): / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
9	Exercice social (Geschäftsjahr)
	Premier exercice ou exercice raccourci (Erstes Geschäftsjahr oder abgekürztes Geschäftsjahr): du (vom) 0 8 / 0 2 / 2 0 0 8 au (bis zum) 3 0 / 0 6 / 2 0 0 8
	Exercice social (Geschäftsjahr):

prilor version 01

11 Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)

Régime de signature statutaire (indication) (statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung (Kurzfassung))

`	La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.			
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)	modifier/compléter rayer (ändem/vervollständigen) (streichen)		
Personne physique : (Privatperson)	Nom (Name):	FLEMING		
,	Prénom(s) (Vorname(n)):	Thierry		
	Date de naissance (Gebu	rtsdatum): 2 4 / 0 7 / 1 9 4 8		
OU (oder)	Lieu de naissance (Gebui	nsort): Luxembourg		
	Pays de naissance (Gebu	entsland): Luxembourg		
Personne morale : (juristische Person)	Dénomination ou raison (Bezeichnung der Gesellscha Firmenname)			
	N° d'immatriculation (Han	delsregisternummer):		
	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung):			
Pays (Land):				
Adresse privée ou profes (Privat- oder Berufsadresse de		physique / Siège social de la personne morale : ischen Person)		
	Rue (Strasse):	Avenue Charles De Gaulle		
`	Numéro (Hausnummer):	2 Code postal (Plz.): L-1653		
	Localité (Ortschaft) :	Luxembourg		
	Pays (Land):	Luxembourg		
Durée du mandat : (Dauer des Mandats)	✓ Déterminée (begrenze			
	Date de nomination : 0 8 / 0 2 / 2 0 0 8 (Bestellungsdatum)			
`	Date d'expiration du ma (Ablaufdatum des Mandats)	ndat :		
		ée générale qui se tiendra en l'année : 2013 ammlung, die im Jahre statt finden wird)		
Organe social (Gesellschaftsorgan): Conseil d'administration				
	Fonction (Amtsausführung): administrateur			
	Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung)):			

11 Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)

Régime de signature statutaire (indication) (statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung (Kurzfassung))

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature

	conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
	inscrire/ajouter modifier/compléter rayer (einschreiben/ergänzen) (ändem/vervollständigen) (streichen)
Personne physique : (Privatperson)	Nom (Name): SCHMITZ Prénom(s) (Vorname(n)): Claude
	Date de naissance (Geburtsdatum): 2 3 / 0 9 / 1 9 5 5
OU (oder)	Lieu de naissance (Geburtsort): Luxembourg
, ,	Pays de naissance (Geburtsland): Luxembourg
Personne morale : (juristische Person)	Dénomination ou raison sociale : (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)
	N° d'immatriculation (Handelsregistemummer):
	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung):
	Pays (Land):
Adresse privée ou prof (Privat- oder Berufsedresse	fessionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : e der Privatperson / Sitz der juristischen Person)
	Rue (Strasse): Avenue Charles De Gaulle
	Numéro (Hausnummer): 2 Code postal (Plz.): L-1653
`	Localité (Ortschaft): Luxembourg
	Pays (Land): Luxembourg
Durée du mandat : (Dauer des Mandats)	Déterminée (begrenzt) Indéterminée (unbegrenzt) Date de nomination : 08 / 02 / 2008
`	(Bestellungsdatum) Date d'expiration du mandat :
	(Ablaufdatum des Mandats) ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année : (oder) (bis zur Generalversammlung, die im Jahre statt finden wird)
	Organe social (Gesellschaftsorgan): Conseil d'administration
	Fonction (Amtsausführung): administrateur + président
	Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung)):

11 Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)

Régime de signature statutaire (indication) (statutansche Gesellschaftszeichnungsberechtigung (Kurzfassung))

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de

•	l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.					
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)	modifier/compléter rayer (streichen)				
Personne physique : (Privatperson)	Nom (Name): Prénom(s) (Vorname(n)):	HORNICK				
	Date de naissance (Gebu	urtsdatum): 2 9 / 0 3 / 1 9 5 1				
OU (oder)	Lieu de naissance (Gebu	urtsort): Luxembourg				
	Pays de naissance (Gebu	urtsland): Luxembourg				
Personne morale : Dénomination ou raison sociale : (juristische Person) (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)						
	andelsregisternummer):					
	Nom du registre (Handelsn	registerbezeichnung):				
	Pays (Land):					
Adresse privée ou profe (Privat- oder Berufsadresse d	ssionnelle de la personne der Privatperson / Sitz der jurist	e physique / Siège social de la personne morale : stischen Person)				
	Rue (Strasse): Avenue Charles De Gaulle					
	Numéro (Hausnummer):	2 Code postal (Plz.): L-1653				
	Localité (Ortschaft):	Luxembourg				
	Pays (Land):	Luxembourg				
Durée du mandat : (Dauer des Mandats)	Déterminée (begrenz	(azt) Indéterminée (unbegrenzt) [0] 8				
	(Bestellungsdatum) Date d'expiration du ma	andat :				
	(Ablaufdatum des Mandats)					
	ou jusqu'à l'assemb (oder) (bis zur Generalvers	olée générale qui se tiendra en l'année : 2 0 1 3 sammlung, die im Jahre statt finden wird)				
`	Organe social (Gesellsch	haftsorgan): Conseil d'administration				
	Fonction (Amtsausführung): administrateur					
Pouvoir de signature (indication) (Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung)):						

Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)

	Commissaire (Rechnungskommissar) Réviseur d'entreprise (Wirtschaftsprüfer)				
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)			fier/compléter m/vervollständigen)	rayer (streichen)
Personne physique : (Privatperson)	Nom (Name): Prénom(s) (Vorname(n)):				
	Date de naissance (Gebu	rtsdatum) :	/ [
OU (oder)	Lieu de naissance (Gebui	rtsort):			
	Pays de naissance (Gebu	rtsland) :			
Personne morale : (junstische Person)	Dénomination ou raison (Bezeichnung der Gesellscha Firmenname)		AUDIE	X S.A.	
	N° d'immatriculation (Han	delsregisternummer):	B 65.46	9	
`	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung):		R.C.S. Luxembourg		
	Pays (Land):		Luxemi	oourg	
Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : (Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)					
	Rue (Strasse):	Avenue de la Faïencerie			
`	Numéro (Hausnummer) :	57		Code postal (Piz.): L-1510	
	Localité (Ortschaft):	Luxembourg			
	Pays (Land):	Luxembourg			
Durée du mandat : (Dauer des Mandats)	Déterminée (begrenze Date de nomination : (Bestellungsdatum) Date d'expiration du ma (Ablaufdatum des Mandats) ou jusqu'à l'assemble (oder) (bis zur Generalverse	ndat : ée générale qui so	08		

10	Associé(s) (Teilhaber)	voir annexe 10 (siehe Anhang 10)
11	Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)	voir annexe 11 (sìehe Anhang 11)
12	Délégué(s) à la gestion journalière (tägliche Geschäftsführung)	voir annexe 12 (siehe Anhang 12)
13	Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)	voir annexe 13 (siehe Anhang 13)
14	Fusion / Scission (Verschmelzung / Spaltung)	voir annexe 14 (siehe Anhang 14)
15	Liquidation volontaire (freiwillige Liquidation)	voir annexe 15 (siehe Anhang 15)

16 Signature(s) (Unterschrift(en))





29/02/2008

L080032866.02

CDO: 202 Tarif: 101



ALMA GROUP SA

Société anonyme

Siège social: L- 1724 Luxembourg, 11A, Bd Prince Henri

CONSTITUTION DE SOCIETE

du 8 février 2008 Numéro 27.788

L'an deux mille huit, le huit février.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

DIRECT GROUP S.A., avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 130.614.

Ici représentée par Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit :

TITRE 1er - DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, **DUREE**

Article 1.-

Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ALMA GROUP SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Article 2.-

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Article 3.-

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Article 4.-

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

TITRE II - CAPITAL, ACTIONS

Article 5.-

Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.



Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

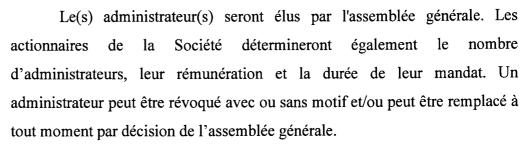
La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

TITRE III - ADMINISTRATION, SURVEILLANCE Article 6.-

Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la

personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.



En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Article 7.-

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Article 8.-

Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, cable, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.



Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Article 9.-

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Article 10.-

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Article 11.-

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

<u>TITRE IV - ANNEE SOCIALE, ASSEMBLEE GENERALE</u> Article 12.-

L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille huit.

Article 13.-

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec

les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Article 14.-

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Article 15.-

L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Article 16-

L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures et pour la première fois en deux mil huit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Article 17.-

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

SOUSCRIPTION

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit :

DIRECT GROUP SA, précitée

310 actions

TOTAL

310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

DECLARATION

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

ESTIMATION DES FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
 - 3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry **FLEMING**, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude **SCHMITZ**, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy **HORNICK**, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

- 4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
 - 5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société **AUDIEX S.A.**, avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

(signé) Mariotti, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le

LAC / 200 /

Reçu

Le Receveur (signé)

- Pour expédition conforme -

Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le N3 février 2008.

